

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 4 mars 2008

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Madame Françoise TENENBAUM

Membres présents : (8) Mme TENENBAUM, Mme DESOCHE, Mme FLAMENT Mme MAILLOT, Mme REVEL, Mme ROLLIN, Mme TOLLOT, Mme WILLIAMS

Membre(s) absent(s) représenté(s) : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme MAILLOT), M. GARRIGUES (représenté par Mme ROLLIN), Mme LE GRAND (représentée par Mme TOLLOT)

Membre(s) absent(s) excusé(s) : (1) M. BARRON,

Membre(s) absent(s) : (2) M. GOBILLOT, M. PERRON

Date de convocation : 27 février 2008

Délibération n° : 12-2008

Objet : UDCCAS 21 – demande de subvention

Depuis plus de 18 ans, ACTI-LEC (ACTions Lire Ecrire Compter) constitue la plate-forme de lutte contre l'illettrisme pour l'agglomération dijonnaise. Ce dispositif, initié par l'Etat et le Conseil Régional, a connu un développement important sur le plan du nombre de bénéficiaires malgré des périodes de grande fragilité structurelle et financière qui ont pu être dépassées grâce à une mobilisation importante de l'ensemble des collectivités locales et tout particulièrement des communes et du Conseil Régional.

Depuis 1995 c'est l'UDCCAS 21 qui est structure support de cette plate-forme. L'Union assume donc à ce titre, le pilotage et la coordination du dispositif, la recherche de financements et l'instruction des demandes de subvention. Cette mission est conduite grâce notamment au concours du CCAS de Dijon.

Concernant l'animation de la plate-forme et l'accompagnement des publics qui souffrent d'illettrisme, l'UDCCAS21 a signé une convention avec le CESAM qui assure :

- la mise à disposition du personnel (3 animateurs équivalent à 2 ETP),
- la gestion comptable du fonctionnement quotidien de la plate-forme.

Ce montage complexe nuit à la lisibilité du dispositif et n'est satisfaisant pour aucune des parties prenantes au système. C'est pourquoi il s'avère indispensable d'engager de fortes évolutions qui permettent de pérenniser, voire de consolider ce dispositif (dont l'utilité est reconnue unanimement) en transformant son organisation et en adaptant son mode de fonctionnement actuel.

Pour préparer ce changement et éclairer les décisions à venir, le Conseil d'Administration de l'UDCCAS 21 a décidé d'engager une démarche d'évaluation / prospectives qui portera tant sur l'organisation actuelle et les propositions de restructuration de la plate-forme que sur les pratiques et les éventuelles évolutions nécessaires au regard des besoins actuels. La question du périmètre d'intervention et de la coordination départementale sera également abordée.

Pour réaliser cette démarche, l'UDCCAS 21 a besoin de faire appel à un cabinet d'expert et sollicite pour cela une subvention de 15 000 € auprès du CCAS de Dijon.

Le Conseil d'Administration :

- décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'UDCCAS 21,
- dit que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2008, chapitre 65, nature 657-4.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DAGL : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE

- 5 MARS 2008

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 MARS 2008

